

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réser
au
Monit
belg



15158036

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Liège,
division de Huy, le

Le Greffier **02 NOV. 2015**
Greffe

N° d'entreprise : 0449.470.878

Dénomination

(en entier) : **VERSTOCK**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Rue Hamente 6 à 4537 Verlaine

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : PROJET DE SCISSION PARTIELLE PAR CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE SOCIETE

Extrait du projet de scission partielle signé par les administrateurs de la société anonyme VERSTOCK en date du 23 octobre 2015

" (...)

En résumé, la société partiellement scindée transfère à la nouvelle société qu'elle constitue, sans dissolution de la société partiellement scindée, des éléments de son patrimoine, activement et passivement lesquels éléments constituent une branche d'activité distincte, moyennant l'attribution aux actionnaires de la société partiellement scindée des parts sociales de la nouvelle société.

(...)

1. Société qui sera partiellement scindée

1.1. Forme

Société anonyme

1.2. Dénomination

« VERSTOCK »

1.3. Siège social

Rue Hamente, 6

4537 Verlaine

1.4.R.P.M. et numéro d'entreprise.

R.P.M. Liège – division Huy

Numéro d'entreprise 0449.470.878

(...)

2. Société à constituer

2.1. Forme

Société privée à responsabilité limitée

2.2. Dénomination

« JACQUES EVRARD »

2.3. Siège social

Rue Reine Astrid, 64 à 4470 Stockay (Saint-Georges-sur-Meuse)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/11/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

2.4. Objet social

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, l'achat et la vente de viande fraîche, de produits de viande, de viandes préparées, la fabrication et la commercialisation de produits de viandes, de charcuterie, de salaisons et de conserves de viande.

Elle peut également se livrer à la fabrication et à la commercialisation de plats cuisinés, à l'activité de traiteur, et à toutes activités ayant trait directement ou indirectement à la commercialisation et à la préparation de la viande, de la charcuterie et des denrées alimentaires, telles que gibiers, volailles, fromages, produits laitiers, condiments, vins,...

Elle a également pour objet l'achat, la vente, la promotion, la construction, la gestion dans la plus large acception du terme, la location, la sous-location de tous biens immeubles bâtis ou non-bâtis et droits immobiliers et, en général, toutes affaires immobilières.

La société peut se livrer à toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'exploitation ou le développement.

Elle peut également s'intéresser par toutes voies (d'association, d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financières, etc) dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet analogue, similaire ou connexe susceptible de favoriser directement ou indirectement le développement de ses activités. Le cas échéant, elle se conformera pour telle ou telle activité à la loi réglementant l'accès à la profession. »

II. Rapport d'échange

Les éléments actifs et passifs transférés dans la nouvelle société à constituer, la société privée à responsabilité limitée « JACQUES EVRARD » susmentionnée, seront rémunérés par l'attribution aux actionnaires de la société partiellement scindée du même nombre de parts sociales que le nombre d'actions existant dans la société anonyme « VERSTOCK » à scinder partiellement, à savoir 375 actions.

En conséquence, l'organe de gestion de la société à scinder partiellement et celui de la société à constituer, auront pour charge d'attribuer aux actionnaires de la société partiellement scindée, les 375 parts sociales de la nouvelle société dans la proportion de la participation de chacun des actionnaires de la société partiellement scindée dans le capital de cette société et dans la proportion décrite ci-après, à savoir une part sociale de la nouvelle société par action de la société partiellement scindée.

Il n'y aura pas de soulte à payer.

III. Modalités de remise des parts sociales

Il sera créé dans la nouvelle société, directement après la décision de scission partielle, un registre des parts sociales par les soins et sous le contrôle de l'organe de gestion de la nouvelle société, registre dans lequel sera indiqué le nombre de parts sociales attribuées à chaque actionnaire de la société partiellement scindée.

IV. Date à partir de laquelle les parts sociales nouvellement créées à l'occasion de la scission partielle donneront droit à participer aux bénéfices

Les parts sociales de la nouvelle société à constituer donneront le droit de participer aux bénéfices dès le dépôt au greffe de l'acte constitutif de la nouvelle société.

V. Date à partir de laquelle les opérations de la société partiellement scindée sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la nouvelle société à constituer

Toutes les opérations accomplies en partie par la société partiellement scindée et se rapportant aux éléments actifs et passifs transférés dans la nouvelle société à constituer, sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la nouvelle société à constituer à partir du 1er août 2015.

VI. Droits assurés aux actionnaires de la société partiellement scindée qui ont des droits spéciaux ainsi qu'aux porteurs de titres autres que des actions ou mesures proposées à leur égard.

Il n'y a pas d'actions, dans la société à scinder partiellement, donnant des droits spéciaux à des actionnaires ni de titres autres que des actions représentatives du capital.

Par conséquent, il n'y a pas de droits spéciaux à attribuer par la nouvelle société à constituer aux actionnaires de la société partiellement scindée, ni de mesures à proposer à leur égard.

(...)

XI. Procuration en vue du dépôt au greffe et de la publication aux annexes du Moniteur

Volet B - Suite

La société anonyme « VERSTOCK », représentée par son conseil d'administration ainsi qu'il est dit ci-avant, donne procuration à Monsieur Jean-Philippe WEICKER, Legal Advisor, auprès de la société civile à forme de SCRL « BDO Conseillers Juridiques », et à Madame Alice DOPPAGNE, Tax Senior, auprès de la société civile à forme de SCRL « BDO Conseils Fiscaux » avec pouvoir d'agir séparément et pouvoir de substitution, aux fins d'accomplir les formalités de dépôt du présent projet de scission partielle au greffe du Tribunal de commerce compétent et sa publication par extrait aux annexes du Moniteur belge.

Les mandataires sont autorisés à effectuer toutes les démarches utiles pour assurer la bonne fin de ces formalités, signer tout document, faire toute déclaration et généralement faire le nécessaire.

(...)

Ainsi fait et signé à Verlaine, au siège social de la société partiellement scindée, le 23/10/2015, en deux exemplaires."

Pour extrait conforme

Déposé en même temps: un exemplaire original du projet de scission partielle

Jean-Philippe Weicker
mandataire